



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC**

Date de la convocation
17 Septembre 2019

- Séance du 25 Septembre 2019 -

Aujourd'hui Jeudi 25 Septembre Deux mil dix-neuf, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Didier MAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Romain PAGNAC, Anne-Marie BENTEJAC, Christian DECAUDIN,
Josette JEGOU, Jean DUPONT, Ghyslaine GUIGNARD, Christian VELLA, Annie BEZAC, Christine
PONCELET, Michel ROUHET, Xavier COUEPEL, Denis LASTIESAS, Bernard LAUTRETTE,
Mercedes BAILLET, Franck SIMONNET, Valérie TAILLIEU, Christine CORNET, Nicolas LE
TERRIER, Elodie GARCIA, Gérard LARRUE à partir de 19h20, Christian FORASTE.

Christian SAUVAGE, Marina HERBO et Frederic KLOTZ.

Monsieur BARRIERE est représenté par Monsieur VELLA,
Madame POMIES est représentée par Madame CORNET,
Madame BERNARDIS est représentée par Monsieur LASTIESAS.

Absents : Madame LEPELLETIER Christèle
Monsieur LARRUE jusqu'à 19h20

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Romain PAGNAC

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 JUIN 2019

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2019, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 1

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 AUTORISATION

Suite au vote du Budget Primitif 2019 pour le Budget Principal, il s'avère qu'il convient de modifier des imputations budgétaires afin de tenir compte de l'évolution de consommation de certains comptes.

Les modifications sont les suivantes :

Section de fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
011	60632	Fournitures de petit équipement	9 900,00 €
011	60633	Fournitures de voiries	5 000,00 €
011	6135	locations mobilières	6 000,00 €
011	61521	Entretien de terrains	7 500,00 €
011	61551	Entretien matériel roulant	9 000,00 €
011	6122	Crédit bail	- 5 000,00 €
011	6226	Honoraires	- 4 000,00 €
011	6247	Transports scolaires	45 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement			73 400,00 €
Recettes			
73	7381	Taxes additionnelles droits de mutation	25 000,00 €
74	74121	Dotation de solidarité rurale	4 300,00 €
74	74127	Dotation Nationale de Péréquation	4 500,00 €
74	7473	Participation Département	39 600,00 €
Total des recettes de fonctionnement			73 400,00 €
Section d'investissement			
Dépenses			
Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
204	2041512	GPF de rattachement	-40 000,00 €
20	2015	Concessions et droits similaires	9 500,00 €
21	2158	Matériel et outillage	13 800,00 €
21	2184	Mobilier	16 700,00 €
Total des dépenses d'investissement			- €

Attendu ce qui précède,
Vu le vote des Budgets Primitifs 2019 du Budget Principal,
Il vous est proposé d'entériner la Décision Modificative Budgétaire n°1 au titre de l'exercice 2019.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté par :

Votes : Pour : 25

Abstention : 2 Monsieur SAUVAGE, Madame HERBO.

Absent : 2

RAPPORT N° 2

Présenté par : Monsieur le Maire

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES 2020

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, réduire les distorsions entre les commerces, et améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant en particulier s'agissant des gares et des zones touristiques à vocation internationale et à fort potentiel économique, et de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes simples mais puissants sont introduits.

Le premier est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.

Le second est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre : ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a apporté à la législation existante la règle des 12 dimanches par an qui s'est appliquée pour la 1ère fois au titre de l'année 2016.

Les commerces de détail alimentaire pouvaient déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils peuvent ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (articles L.3132-29 et 30 du Code du travail).

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;

.../...

- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Attendu ce qui précède et après en avoir débattu,

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail ;

Vu les dispositions de la Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 dite « Macron »

Vu la consultation engagée, il vous est proposé,

- D'arrêter à 12 le nombre d'ouvertures dominicales autorisées pour l'année 2020
- D'arrêter le calendrier des 12 ouvertures dominicales comme suit :
- Les dimanches des 12 janvier, 15 et 22 mars, 31 mai, 30 août, 6 septembre, 4 octobre, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté par :

Votes : Pour : 26

Abstention : 1 Monsieur SAUVAGE

Absent : 2

RAPPORT N° 3

Présenté par : Monsieur Xavier COUËPEL

MISE AU PILON DE LIVRES ET DONS AUTORISATION

Dans l'objectif de mettre à jour les collections pour le nouveau pôle culturel, de moderniser l'image de la Bibliothèque, de préparer le réaménagement dans les nouveaux locaux offrant de nouveaux services avec de nouvelles normes, l'équipe de la Bibliothèque a procédé cette année à un désherbage important sous le conseil technique de la Bibliothèque Départementale de Prêt Bibliogironde.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la délibération du conseil municipal du 18/12/03 approuvant la politique de régulation du fonds, il est procédé à la sortie de 2 345 ouvrages du fonds (revues et livres), répondant aux critères adoptés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le don à l'association « Secours Populaire Saint-Médard en Jalles » de 2 345 documents dont 91 documents du dégât des eaux (10-10-2018)

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté par :

Votes : Pour : 26

Abstention : 1 Monsieur SAUVAGE

Absent : 2

RAPPORT N° 4

Présenté par : Monsieur le Maire

MODIFICATION DU TABLEAU DE L'ETAT DU PERSONNEL

Afin de permettre l'évolution statutaire de certains agents en fonction de leur réussite à l'examen professionnel ou à la décision de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Gironde, Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau de l'état du personnel dans les conditions suivantes :

- 1 – Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 – Suppression de deux postes d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019,
- 3 – Création de deux postes d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019,
- 4 – Suppression de trois postes d'agent technique dont deux à temps non complet (32 h et 30 h) à compter du 1^{er} octobre 2019,
- 5 – Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32 h et 30 h),
- 6 – Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté par :

Votes : Pour : 26

Abstention : 1 Monsieur SAUVAGE

Absent : 2

RAPPORT N° 5

Présenté par : Monsieur le Maire

DÉLIBÉRATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du Comité technique :

- Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet (communes de + de 80 000 habitants).

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

- Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune comme suit :

- 1) Concession de logement pour nécessité de service :

Néant

- 2) Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Agent référent aux bâtiments et à la voirie	Pour des raisons de sécurité liées à la localisation des bâtiments municipaux, des stades, et de continuité de service
Agent référent aux espaces verts	Pour des raisons de sécurité liées à la localisation des bâtiments municipaux, des stades, et de continuité de service

Attendu ce qui précède,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment son article 21 ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période de mise en conformité portée au 01-09-2015 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux concessions de logement d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

- Il vous est proposé d'arrêter la liste des emplois et les conditions de mise à disposition comme énoncé ci-dessus.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté par :

Votes : Pour : 26

Abstention : 1 Monsieur SAUVAGE

Absent : 2

RAPPORT N° 6

Présenté par : Monsieur le Maire

APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-21 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la Commune dans certains domaines ressortant du champ de compétence de l'article 2122-21 lors d'une délibération en date du 09 avril 2014.

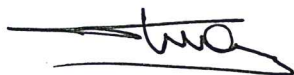
Dans cet esprit, il est vous rapporté les Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire durant les mois de juillet et août 2019.

1. Marché de fournitures – mobilier de la nouvelle médiathèque - Autorisation
2. Marché de fournitures – mobilier et instruments école de musique - Autorisation
3. Marché de prestations – Entretien des écoles élémentaires et divers bâtiments – Autorisation
4. Marché de travaux – Remplacement de menuiseries extérieures sur divers bâtiments – Autorisation
5. Marché de prestations informatiques – création du nouveau portail de la bibliothèque – Autorisation
6. Emprunt 2019 – 1^{ère} enveloppe - signature avec la Banque Postale
7. Marché de fournitures – Equipement numérique pôle culturel – Autorisation
8. Convention avec la Région Nouvelle Aquitaine - Transports scolaires – Autorisation
9. Marché de maîtrise d'œuvre travaux de voiries 2019 – Avenant n°1 – Autorisation
10. Marché de travaux de voiries 2019 – création parking pôle culturel – aménagements sécuritaires et liaisons douces – Autorisation
11. Marché de fournitures – acquisition nouveau fonds DVD bibliothèque - Autorisation

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

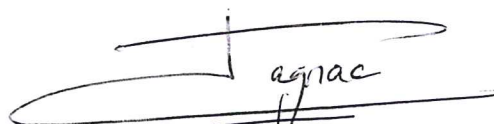
Le Maire,



DIDIER MAU.



Le Secrétaire de Séance,


ROMAIN PAGNAC.